

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 02/10/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 02/10/2024

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n° 2024-065

Le **08 octobre 2024** à 18 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (7) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présent (1) :

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne,
MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant de Champagny (en visioconférence mais sans droit de vote), Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
Depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

OBJET : eau et assainissement : : compétence optionnelle : RPQS 2023 du service public de l'assainissement collectif du SIGP.

M. le Premier vice-président, délégué à l'Eau et à l'Assainissement :

Rappelle que l'article L2224-5 du CGCT prévoit notamment l'obligation pour le président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fait ressortir un certain nombre d'éléments techniques et financiers.

Signale que des analyses détaillées ont été présentées aux élus du Comité syndical au cours d'un préambule du Comité syndical du 08 octobre 2024 par le Cabinet ADRIAL CONSEILS, pour le service public de l'assainissement collectif.

Propose qu'avec l'ensemble de ces éléments, il soit pris acte du RPQS de l'exercice 2023, pour le service public de l'assainissement collectif.

Après avoir entendu le rapport du vice-président délégué,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ; ci-annexé.

Précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Charge le Président de notifier la présente délibération à ECHM et aux communes membres concernées.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

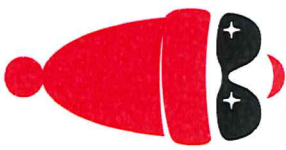


Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
S.I.G.P.
73211 AIME CEDEX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



LA PLAGNE
Paradiski

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement

Année 2023



PRÉAMBULE

- Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation par le Président au comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE du rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service public d'assainissement (art. L-2224-5).
- Le vice-Président délégué aux services de l'eau et de l'assainissement prépare avec les services et le prestataire la synthèse qu'il co-présente et rapporte lors de l'assemblée plénière du comité syndical.
- Ce rapport a été établi conformément aux dispositions notamment du décret 95-635 du 6 mai 1995 et de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, sur la base des données disponibles
- Ce rapport vise à rendre compte de :
 - La consistance et la performance du service rendu
 - Les aspects financiers de la gestion du service
 - La conformité du service à la réglementation



SOMMAIRE

01 |

Caractéristiques techniques du service

04 |

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

02 |

Indicateurs financiers

05 |

Financement des investissements

03 |

Indicateurs de performance

06 |

Propositions d'amélioration



1. Caractéristiques techniques du service



(01) CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi



Les services d'eau potable et d'assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne regroupent sur son ressort territorial (AP du 20/05/2020) 2 communes (AIME-LA-PLAGNE, LA PLAGNE TARENTAISE)

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes se sont regroupées :

- ✓ la Commune d'Aime-la-Plagne a été créée en fusionnant les communes d'Aime, de Granier et de Montgirod.
- ✓ La Commune de La Plagne Tarentaise a été créée en fusionnant les communes de Mâcot, de Belleentre, de Valezan et de La Côte d'Aime

Ces communes se situent dans le département de la Savoie, région Auvergne-Rhône-Alpes

(01) CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Niveau de gestion du service

Le service est géré au niveau du syndicat

Nom

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAINE

Caractéristiques

Type de collectivité : Syndicat intercommunal (SIVU)

Compétences liées au service

Collecte des eaux usées et pluviales
Dépollution
Compostage des boues

Périmètre du service

AIME-LA-PLAGNE
LA PLAGNE TARENTEAISE
sur le ressort territorial du SIGP (compétence optionnelle, dernier AP 20/05/2020)

01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.2 Mode de gestion

Il s'agit d'un contrat de délégation du service public : Affermage

Le contrat concernant les territoires de AIME-LA-PLAGNE et LA PLAGNE TARENTEAISE

- Nom du délégataire : ECHM ((Eau et Chaleur en Haute Montagne), groupe VEOLIA.
- Périmètre du service : Portion des communes de AIME-LA-PLAGNE et de LA PLAGNE TARENTEAISE (arrêté préfectoral du 20/05/2020)
- Date d'effet du contrat : 01/09/2016
- Durée du contrat : 15 ans
- Date d'échéance : 31/12/2031

3 avenants :

- Avenant 1 du 27/07/2017 : précision sur les modalités de calcul et de reversement des frais de contrôle et suppression l'article instituant la RODP
- Avenant 2 du 20/05/2019 : Modifications portant sur l'amélioration du traitement des poussières et son financement
- Avenant 3 du 20/04/2021 : Modification des dotations des fonds de développement durable et travaux



01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.3 Missions assurées par l'exploitant

L'exploitation du service comprend :

- ✓ Entretien et réparations des ouvrages
- ✓ Ordonnancement et la traçabilité des opérations de contrôle et d'interventions
- ✓ Mise en place d'un S.I.G. (plan des réseaux en classe A) avec mise à jour annuelle + accès internet
- ✓ Mise en place d'un dispositif au niveau de la STEP pour réduire les consommations d'énergie électrique
- ✓ Sécurisation des aires de dépotage des produits chimiques
- ✓ Amélioration de la désodorisation sur la plateforme de compostage
- ✓ Amélioration du traitement des poussières lors des opérations de criblage
- ✓ Protection du poste de relèvement en entrée de station
- ✓ Optimisation de l'aire de stockage du compost
- ✓ Fonds de travaux de 212 500 € HT / an
- ✓ Fonds de développement durable de 12 500 € HT / an
- ✓ Gestion clientèle
- ✓ Rédaction annuelle d'un Compte Rendu Technique et d'un Compte Rendu Financier.



01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.4 Estimation de la population desservie

- Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif du SI de la Grande Plagne dessert 46 029 habitants en 2023 (estimation).



01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.5 Nombre d'abonnés et volumes

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE dessert 46 029 habitants au 31/12/2023.

Le tableau ci-dessous récapitule les données du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE :

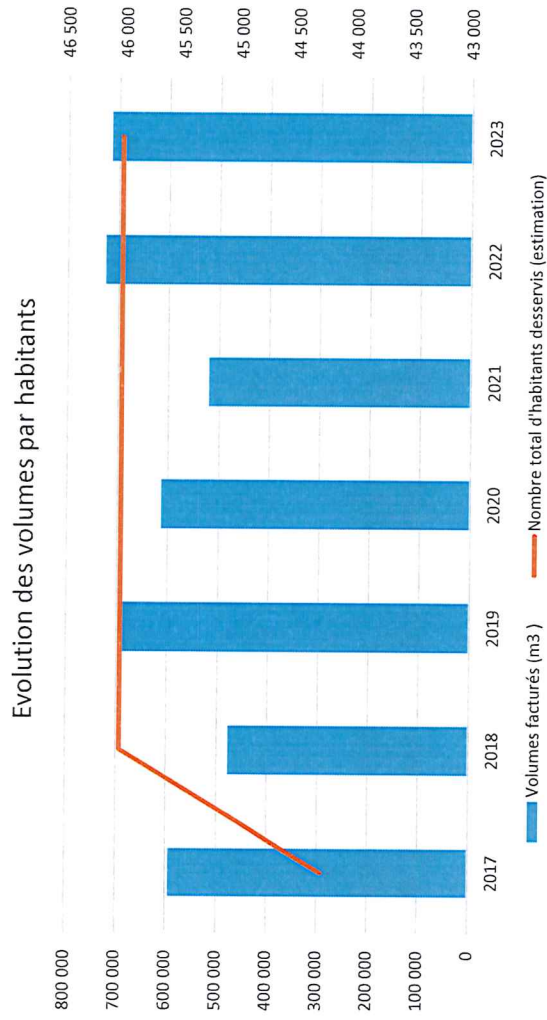
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	N/N-6
Nombre d'abonnés (clients desservis)	484	490	541	546	540	546	542	-0,73%	11,98%
Abonnés sur le périmètre du service	484	490	541	546	540	546	542	-0,73%	11,98%
Volumes facturés (m ³)	594 536	477 187	695 606	612 613	520 074	725 124	714 212	-1,50%	20,13%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	44 278	46 029	46 029	46 029	46 029	46 029	46 029	0,00%	3,95%
Volume par habitant desservis (m ³ /hab)	13,43	10,37	15,11	13,31	11,30	15,75	15,52	-1,50%	15,56%

Le nombre d'abonnés baisse légèrement passant de 546 à 542, les volumes connaissent baisse de 1,50%, passant de 725 124 m³ en 2022 à 714 212 m³ en 2023. Cependant, l'évolution depuis la première année d'exploitation est de +20,13 pour les volumes facturés et le nombre d'abonnés a progressé de 11,98%. L'évolution N/N-3 (année COVID) est marqué par une baisse des volumes en 2020 et 2021 et par une hausse des volumes de 17% entre 2020 et 2023.



(01) CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.5 Nombre d'abonnés et volumes



- Les volumes facturés sont légèrement en baisse (-1,50%)
- Le volume moyen facturé par habitant est de 15,52 m³ en 2023 (15,75 m³ en 2022 et 11,30 m³ en 2021 et 13,31 m³ en 2020).

01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.6 Linéaire de réseau

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	
Réseaux de collecte (ml)	40 411	40 439	42 780	43 388	43 446	43 421	-0,06%	
Canalisation des eaux usées								
dont gravitaire	40 411	40 439	42 780	43 388	43 446	43 421	-0,06%	
Canalisation eaux pluviales			données non renseignées (communales)					
dont gravitaires								
TOTAL	40 411	40 439	42 780	43 388	43 446	43 421	-0,06%	

- Le réseau de collecte du service public d'assainissement du SI de la Grande Plagne est constitué de 43 421 de canalisation des eaux usées (gravitaire) en 2023 (43 446 ml en 2022, 43 388 ml en 2021, et 42 780 ml en 2020).

(01) CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.7 Patrimoine du service

- Le service ne comprend pas de poste de relèvement.
- Le service comprend un bassin tampon et une station de dépollution :

Poste de Dépollution	Capacité nominale en DB05	Capacité équivalent habitant	Volumes traités (2017)	Volumes traités (2018)	Volumes traités (2019)	Volumes traités (2020)	Volumes traités (2021)	Volumes traités (2022)	Volumes traités (2023)	N/N-1
UDEP Grande Plagne (m3)	3 600	60 000	972 154	1 076 471	967 692	1 009 382	918 65	1 080 721	1 171 857	8,43%

01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.8 Bilan des interventions réseaux : curage

Curage	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2021
Longueur de réseau curé	6 235	12 486	18 228	16 248	19 595	26 287	26 437	0,57%
<i>Préventif</i>	5 644	12 142	17 868	15 877	19 313	26 059	26 407	1,34%
<i>Curatif</i>	591	344	360	371	282	228	30	-86,84%
Longueur totale du réseau	40 647	40 411	40 439	42 780	43 388	43 446	43 421	-0,06%
Curage en % du réseau	15%	31%	45%	38%	45%	60,50%	60,89%	

- En 2023, les opérations de curages sont les suivantes :
 - 26 437 ml de réseau curé en 2023 (26 287 ml en 2022, 19 595 ml en 2021 et 16 248 ml en 2020) sur la base de 97 interventions,
 - 30 ml de canalisation curées dans le cadre d'une opération de désobstruction en 2023 (228 ml en 2022, 282 ml en 2021 et 371 en 2020),
 - 723 ml de canalisation inspecté par caméra en 2023 (1 199 ml en 2022, 569 ml en 2021 et 1 342 ml en 2020).

01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.9 Les travaux

Station d'épuration

SIGP a financé :

- la modification du refoulement du poste toutes eaux,
- la fiabilisation de l'approvisionnement en chlorure ferrique par la mise en place d'une sonde de hauteur

Sur fonds de travaux (2016-2031), comme prévu contractuellement, on a effectué la réfection de l'unité de désodorisation pour le bâtiment de fermentation s'est achevée avec la réalisation de la dernière tranche : pose des nouveaux ventilateurs et reprise plenum.

ECHIM a réalisé

Concernant le renouvellement, les principales opérations sont les suivantes :

- BIOFILTRATION : Sondes niveau
- REJET EAU: préleveur sortie
- POLYMERE LIQUIDE CATIONIQUE : pompe polymère lubrif 1
- BATIMENTS D'EXPLOITATION: éclairage bâtiment compost

01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.9 Les travaux

Réseau

Le SIGP a financé :

- le renouvellement de 17 ml de collecteur assainissement raciné sur Plagne 1800. L'ancienne canalisation en béton a été remplacée par du PVC de 250 avec la reprise des deux regards attenants.
- la reprise du regard EU n°262 sous un escalier dans la ZAC des chalets de Plagne 1800.
- la reprise du collecteur EU raciné à Plagne Village. Remplacement de 30 ml de collecteur béton en 200 par du polypro et reprise des 2 regards EU attenants avec pose d'un nouveau regard intermédiaire.
- les travaux de suppression du double réseau EU devant le Hilton à Plagne 1800.

Sur Fonds de travaux : 3 chantiers ont été réalisés en 2023

- Remplacement regards EU obstrués par des racines (Plagne 1800)
- Remplacement tronçon EU suite problème racines : Les gentianes
- Remplacement tronçon EU suite problème racines : Rhododendrons plagne 1800

01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.9 Les travaux

ECHM a :

- procédé au remplacement de la protection au-dessus du canal venturi du bassin tampon par des plaques en inox articulées.
- réparé et mis à la côte 23 regards EU sur le périmètre du SIGP.
- réalisé environ 26 km de curage préventif ; 30 ml de curatif et 723 ml de contrôle ITV.
- repris, avec pelle araignée, la cheminée du regard EU situé au-dessus de la RM de la Bergerie.
- réparé la canalisation déboîtée sous la Roche de Mio identifiée lors d'une inspection télévisée de contrôle.
- repris le collecteur EU qui s'était déboîté à l'entrée de la Cordillère.

01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.10 Actions diverses

Divers :

- Flash sur les problèmes révélés lors des épisodes d'orages, pluies intenses/continues/denses et de longue durée : on notera particulièrement les Incidents des 11 juin et la nuit du 23 au 24 juillet 2023. Le réseau de transport au niveau de la ZAC des îles s'est particulièrement mis en charge et des dommages ont été subis par un commerce (branchement non conforme) qui a vu les eaux usées refluer avec un débordement dans et autour de l'établissement.
- Rappel de la problématique Zone des Iles-Leclerc : Il est à noter que sur cette portion du collecteur un certain nombre de branchements privés n'ont pas été autorisés et se révèlent également non conformes (c'est le cas du commerce qui a subi des dégâts, qui est en locatif et dont le branchement se révèle non conforme / non autorisé à l'origine et qui est de plus en contrebas altimétriquement). Les services de la Régie des Eaux d'Aime dont ce sont les clients spécifient qu'il existe un réseau communal de collecte des apports qui est tout à fait conforme sur cette zone mais que –à leur insu- il n'a pas été choisi par l'aménageur de s'y raccorder à l'époque.
- Une démarche d'assurance et d'expertise est en cours. Veolia ECHM a exprimé la non-conformité de ce branchement qui ne devrait pas se trouver sur un réseau de transport mais sur ledit réseau de collecte de la Régie des Eaux d'Aime de ce secteur. Devant le fait accompli et si nous étions obligés de laisser perdurer cette situation (?) : les options techniques devraient alors à minima prévoir le raccordement par l'intermédiaire d'un poste de relevage avec une déconnexion et une protection du collecteur ainsi qu'un traitement approprié des pluviaux,
- Le SIGP et ECHM ne sont pas à l'origine des désordres. Ils accompagnent néanmoins les intervenants dans cette procédure, en proposant des solutions techniques et travaillent à l'amélioration de la situation (voir propositions études et de travaux).
- Dans le cadre du plan d'action RSDE micropolluants, un travail de sensibilisation est mené auprès du public sur une base d'ateliers ludiques animés par un personnel qualifié lors de manifestations estivales.

01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.10 Actions diverses

Ce travail auprès du public a été mené en coordination notamment avec les Offices de Tourisme et avec l'opération Montagne Zéro Déchet. Il a permis d'informer environ 60 personnes sur deux sites; malgré une météo capricieuse.

- Dans le cadre du diagnostic permanent, des réunions organisées par le SIGP sont tenues avec les différents gestionnaires du réseau afin de mener des actions d'améliorations principalement pour la lutte contre les eaux claires parasites. Ce travail réglementaire donne lieu à des comptes rendus et un plan d'actions partagé. En 2023, la logique des comptages de référence sur les réseaux afin de sectoriser les arrivées a été établie. Elle a donné lieu à la production de devis aux différents acteurs pour installer le matériel courant 2024, une demande de subvention est en cours. De même, la pose de 2 pluviomètres (1 sur la STEP et l'autre en station) a été initiée sur le ressort SIGP tandis que les communes mettent également en place des points de mesure et d'analyse sur leurs réseaux.
- Le contrôle du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration d'Aime a été réalisé le 09/02/2023 par le SATESE : le système en place a été validé avec une note globale de 10/10.

2. Indicateurs financiers



(02) INDICATEURS FINANCIERS

2.1.1 Facture pour 120m3 (facture-type base INSEE) / évolution 2020-2024

La Plagne Tarentaise	Volume	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Prix du service de l'assainissement collectif		292,38 €	293,50 €	305,27 €	323,99 €	349,42 €	7,85%
Part Délégitaire		236,01 €	237,13 €	248,90 €	267,47 €	290,65 €	8,67%
Abonnement		121,71 €	122,29 €	128,36 €	137,93 €	149,89 €	8,67%
Consommation	120	114,30 €	114,84 €	120,54 €	129,54 €	140,76 €	8,66%
Part syndicale		56,37 €	56,37 €	56,37 €	56,52 €	58,77 €	3,98%
Abonnement		17,63 €	17,63 €	17,63 €	17,78 €	18,49 €	3,99%
Consommation	120	38,74 €	38,74 €	38,74 €	38,74 €	40,28 €	3,98%
Organismes publics		18,00 €	18,00 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	18,00 €	18,00 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	0,00%
Total € HT		310,38 €	311,50 €	324,47 €	343,19 €	368,62 €	7,41%
TVA ASST 10%		31,04 €	31,15 €	32,45 €	34,32 €	36,86 €	7,41%
Prix TTC		341,42 €	342,65 €	356,92 €	377,51 €	405,48 €	7,41%
Prix TTC au m3		2,85 €	2,86 €	2,97 €	3,15 €	3,38 €	7,41%

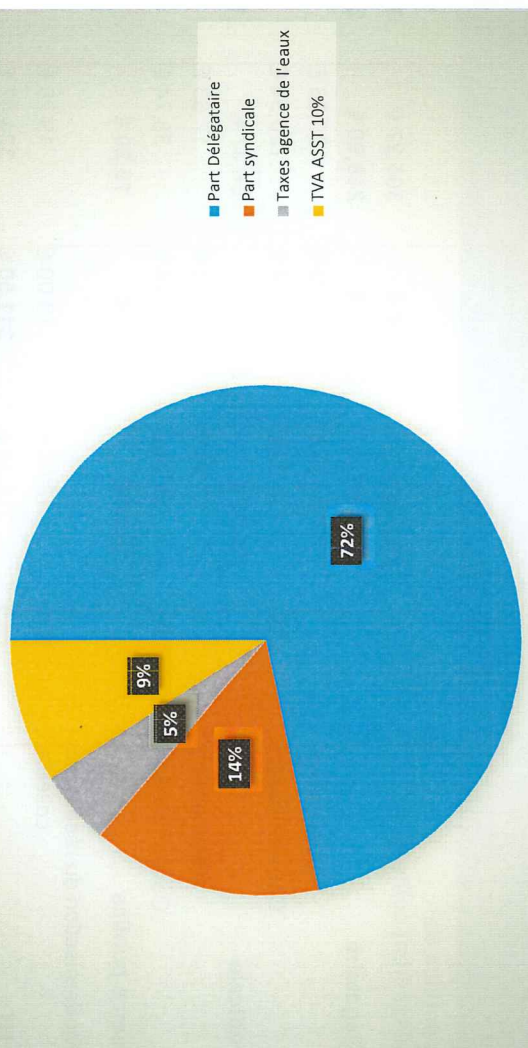
• En 2024, le prix au m3 s'élève à 3,38 €, (+ 7,41% par rapport à 2023)

• A noter que l'abonnement intègre une composante basée sur les m2 du logement (non analysée dans cet indicateur)

(02) INDICATEURS FINANCIERS

2.1.2 Facture pour 120m3 (facture type base INSEE) / répartition

Repartition du prix de l'assainissement



- Le prix de l'assainissement se décompose comme suit :
 - Part délégataire (71,68% du prix)
 - Part syndicale (14,49 % du prix)
 - Taxes agence de l'eau (4,74% du prix)
 - TVA (9,09% du prix)

(02) INDICATEURS FINANCIERS

2.1.3 Facture eau-assainissement et taxes 2024 (base 120 m3 et 120 m2) / cumul

	Prix unitaire	Base	Montant au 01/01/2024
EAU			
Abonnement			484,62 €
		120 m2	347,94 €
		120 m2	24,00 €
Consommation			
		60 m3	28,37 €
	0,4728 €		
		60 m3	56,73 €
	0,9455 €		
		120 m3	19,40 €
	0,1617 €		
		120 m3	8,18 €
	0,0682 €		
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)			
ASSAINISSEMENT			
Abonnement			549,97 €
		120 m2	359,74 €
		120 m2	44,38 €
Consommation			
		60 m3	35,19 €
	0,5865 €		
		60 m3	70,38 €
	1,1670 €		
		120 m3	40,28 €
	0,3373 €		
Organisme publics			54,00 €
Modernisation du réseau de collecte	0,16 €	120 m3	19,20 €
Pollution	0,29	120 m3	34,80 €
TOTAL HT			1 088,59 €
TVA			85,49 €
PRIX TTC AC			1 174,08 €

(02) INDICATEURS FINANCIERS

2.2 Economie globale du contrat

ASS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	N/N-6	Cumul	Moyenne
Recettes nettes	1 625 382 €	1 659 558 €	1 685 883 €	1 602 743 €	1 099 529 €	1 926 970 €	1 997 646 €	3,67%	22,90%	11 597 711 €	1 656 816 €
Charges nettes	1 610 939 €	1 603 127 €	1 664 805 €	1 455 761 €	1 180 928 €	1 550 901 €	1 754 351 €	13,12%	8,90%	10 820 812 €	1 545 830 €
Volumes assujettis	594 536	477 187	695 606	612 613	520 074	725 124	714 212	-1,50%	20,13%	4 339 352 €	619 907 €
Marge	14 443 €	56 431 €	21 078 €	146 982 €	-81 399 €	376 069 €	243 295 €		1584,52%	776 899 €	110 986 €
Recettes au m3 (€/m3)	2,73 €	3,48 €	2,42 €	2,62 €	3,08 €	2,66 €	2,80 €	5,25%	2,31%	2,67 €	2,67 €
Charges au m3 (€/m3)	2,71 €	3,36 €	2,39 €	2,38 €	2,80 €	2,14 €	2,46 €	14,85%	-9,35%	2,49 €	2,49 €
Taux de marge	0,89%	3,40%	1,25%	9,17%	9,17%	19,52%	12,18%			6,70%	6,70%

- Les recettes nettes s'élèvent à 1 998 k€ en 2023 pour un niveau de charge de 1 754 k€. Il en résulte un résultat positif de 243 k€, soit un taux de marge de 12,18 %.
- Les recettes au m3 sont de l'ordre de 2,80 €/m3 contre 2,46 €/m3 de charges.
- Par rapport à 2022, on note une hausse des recettes de +3,67% et de 22,90% par rapport à 2017 (première année d'exploitation).
- A noter que le contrat a dégagé une marge annuelle moyenne avant IS de 6,70%

(02) INDICATEURS FINANCIERS

2.3 Bilan des recettes

RECETTES	2018	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	N/N-6
Exploitation du service	2 017 070 €	2 051 246 €	1 982 314 €	1 940 594 €	1 272 763 €	2 288 667 €	2 344 626 €	2,45%	16,24%
Travaux attribués à titre exclusif	1 625 241 €	1 659 560 €	1 685 597 €	1 602 582 €	1 099 369 €	1 926 824 €	1 997 480 €	3,67%	22,90%
Produits accessoires	141 €	-2 €	286 €	161 €	160 €	146 €	166 €	13,70%	17,73%
Collectivités et autres organismes publics	391 688 €	391 688 €	296 431 €	337 851 €	173 234 €	361 697 €	346 980 €	-4,07%	-11,41%
RECETTES NETTES DU DELEGATAIRE (HORS PART COLLECTIVITE ET ORG PUBLICS)	1 625 382 €	1 659 558 €	1 685 883 €	1 602 743 €	1 099 529 €	1 926 970 €	1 997 646 €	3,67%	22,90%

- Une hausse de 3,67 % des recettes nettes du délégataire et -4,07% pour la part « Collectivités et autres organismes publics ».
- Par rapport à 2017 (1ère année d'exploitation), les recettes de l'exploitant augmentent de près de 23% alors que la part « Collectivités et autres organismes publics » baisse de 11,41%.

(02) INDICATEURS FINANCIERS

2.4 Bilan des charges

CHARGES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	N/N-6
	1 962 785 €	1 994 815 €	1 961 236 €	1 793 612 €	1 354 162 €	1 912 598 €	2 101 331 €	9,87%	7,06%
Personnel	491 489 €	535 657 €	406 346 €	409 820 €	332 422 €	432 902 €	500 119 €	15,53%	1,76%
Energie électrique	135 674 €	72 494 €	230 958 €	204 379 €	79 122 €	111 293 €	167 822 €	50,79%	23,70%
Produits de traitement	46 480 €	62 000 €	59 876 €	67 556 €	48 699 €	86 636 €	101 789 €	17,49%	119,00%
Analyses	8 560 €	13 915 €	7 631 €	29 858 €	38 292 €	16 991 €	16 781 €	-1,24%	96,04%
Sous-traitance, matières et fournitures	271 351 €	302 994 €	261 403 €	213 604 €	181 565 €	285 753 €	218 818 €	-23,42%	-19,36%
Impôts locaux et taxes	70 211 €	29 640 €	42 923 €	50 963 €	33 407 €	30 961 €	52 712 €	70,25%	-24,92%
Autres dépenses d'exploitation	255 130 €	246 266 €	241 764 €	129 902 €	107 683 €	211 651 €	193 964 €	-8,36%	-23,97%
Frais de contrôle		8 002 €	86 989 €	34 171 €	30 426 €	12 327 €	56 390 €	357,45%	
Contribution des services centraux et recherche	65 795 €	54 987 €	41 766 €	16 140 €	13 152 €	35 489 €	107 510 €	202,94%	63,40%
Charges relatives aux renouvellements	40 594 €	41 172 €	42 090 €	43 163 €	43 623 €	46 105 €	48 769 €	5,78%	20,14%
Charges relatives aux investissements	225 445 €	231 793 €	241 375 €	254 333 €	265 485 €	279 648 €	288 726 €	3,25%	28,07%
Pertes sur créances	210 €	4 207 €	1 684 €	1 872 €	7 052 €	1 145 €	951 €	-16,94%	352,86%
Collectivités et autres organismes publics	351 846 €	391 688 €	296 431 €	337 651 €	173 234 €	361 697 €	346 980 €	-4,07%	-1,38%
CHARGES NETTES DU DELEGATAIRE (HORS PART COLLECTIVITE ET ORG PUBLICS)	1 610 939 €	1 603 127 €	1 664 805 €	1 455 761 €	1 180 928 €	1 550 901 €	1 754 351 €	13,12%	8,90%

✓ En 2023, les charges nettes du délégataire s'élevaient à 1 754k€, elles sont en hausse par rapport à 2022 de 13,12%. Par rapport à 2017 (1ère année d'exploitation), elles ont augmenté de 8,90%

3. Indicateurs de performance



03 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Les principaux indicateurs à surveiller

Le tableau ci-dessous met en exergue certains indicateurs de performance et indicateurs plus spécifiquement à surveiller afin d'améliorer la qualité du service et d'en assurer la pérennisation :

Principaux indicateurs	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023
[D203.0] Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	394,6 t MS	343,6 t MS	279,4 t MS	214,5 t MS	357,5 t MS	311,6 t MS
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	100%	100%	100%	100%	100%	100%
VP.077 Linéaire de réseaux d'eaux usées hors eaux pluviales	40 411 ml	40 439 ml	42 780 ml	43 388 ml	43 446 ml	43 421 ml
[P207.0] Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité du service de l'assainissement collectif	0	0	0	2	2	2
[P252.2] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	0,00 u/100 km	18,85 u/100 km	18,70 u/100 km	18,44 u/100 km	18,41 u/100 km	18,42 u/100 km
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,08	0,32%	0,32%	0,32%	0,32%	0,00%
% du linéaire de canalisations inspectés par caméra	0,00%	4,81%	2,34%	3,09%	1,31%	2,76%
% du linéaire de réseau curées	31%	45%	38%	45%	61%	60,9%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	14,1	16,36	16,8	16,96	23,21	10,33
[P202.2] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,22%	0,05%	0,06%	3,63%	0,18%	1,09%
[P258.1] Taux de réclamations	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés	18,32 u/1000 abonnés	7,41 u/1000 abonnés	0 u/1000 abonnés	11,07 u/1000
[P205.3] Conformité des performances de l'équipement d'épuration	A la charge de la police de l'eau	A la charge de la police de l'eau	A la charge de la police de l'eau	A la charge de la police de l'eau	A la charge de la police de l'eau	A la charge de la police de l'eau
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux d'usagers	0	0	0	0	0	0

03 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.2 Taux de desserte par le réseau d'assainissement

- Le taux de desserte par le réseau d'assainissement correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.
- Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =
$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$
- Les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés desservis	484	490	541	546	540	546	542
Nombre d'abonnés potentiels	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Valeur							

NC : non communiqué

- Par manque d'information le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'a pu être calculé.

03 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 95 en 2023 (30 en 2022).

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
	VP250	Existence d'un plan des réseaux	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95%
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
	Total	120	95

03 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3-4 Conformité de la collecte des effluents

- Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
- Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.
- **Ces données sont à la charge de la police de l'eau**

03 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3-5 Taux de boue évacuées

- Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
 - le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur
 - la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille
- Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =
$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toute les filières}} \times 100$$
- Les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes : pour l'exercice 2023, les boues évacuées sont conformes à la réglementation (100%)

(03) INDICATEURS DE PERFORMANCE

3-6 Taux de débordement

- L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 100$$

- Le taux de débordement est de 0 u/habitants

03 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3-7 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

- Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
- Il se calcule comme suit :
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =
$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31/12/N}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$
- Le taux d'impayé sur les factures de l'année 2023 calculé par le délégataire est de 1,09% contre 0,18% en 2022.

(03) INDICATEURS DE PERFORMANCE

3-8 Taux de réclamations

- Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).
- Ce taux s'obtient comme suit :

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

- Le taux de réclamations de l'année 2023 calculé par le délégataire est de 11,07 u/1000 (0 pour 1000 abonnés en 2022 et 7,41 en 2021).



4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement



(04) ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

4.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L 261 4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Le montant des abandons de créances est de 27€ en 2023,



(04) ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

4.2 Coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L-1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Pas d'opérations de coopération décentralisée en 2023.



5. Financement des investissements (M49 Eau potable + assainissement)



5.1 Les épargnes

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (1)+(2)+(3)	652 320 €	668 478 €	577 066 €	497 712 €	684 878 €
PRODUITS DES SERVICES	381 101 €	396 171 €	335 087 €	282 612 €	433 861 €
7011 VENTES D'EAU	30 419 €	64 887 €	48 064 €	32 743 €	61 010 €
70611 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	217 963 €	271 851 €	226 367 €	207 996 €	290 720 €
70128 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	82 719 €	59 433 €	60 656 €	41 873 €	69 971 €
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	50 000 €	0 €			12 159 €
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	252 538 €	237 350 €	223 200 €	195 109 €	214 897 €
741 PRIME D'EPURATION	0 €	0 €	0 €		
74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	252 538 €	237 350 €	223 200 €	195 109 €	214 897 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 680 €	18 619 €	18 779 €	19 991 €	38 120 €
757 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	1 500 €	1 310 €	1 281 €	1 295 €	1 373 €
7588 AUTRES	17 179,68 €	17 308,56 €	17 497,55 €	18 696 €	34 748 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €	16 338 €	0 €	0 €	0 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	878 273 €	351 402 €	306 831 €	310 829 €	289 353 €
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	49 031 €	66 874 €	32 602 €	50 307 €	16 193 €
CHARGES DE PERSONNEL NETTES DES REBOURSEMENTS	32 399 €	33 268 €	35 287 €	33 610 €	49 894 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0 €	1 €	0 €		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	534 889 €	0 €			8 748 €
CHARGES FINANCIÈRES	261 955 €	251 259 €	238 942 €	226 912 €	214 518 €
EPARGNE BRUTE	308 935 €	300 738 €	270 235 €	186 883 €	395 525 €
REBOURSEMENT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT	224 877 €	231 078 €	238 365 €	246 619 €	259 231 €
EPARGNE NETTE	84 058 €	69 660 €	31 870 €	-59 736 €	142 294 €

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les charges réelles (en neutralisant les exceptionnels).

L'épargne nette est obtenue après déduction de l'épargne brute, du montant de l'annuité de la dette en capital qui est payée sur la section d'investissement, elle correspond à la capacité d'autofinancement des investissements (CAF).

En 2023, l'épargne brute s'élevait à 396K€, elle est suffisante pour couvrir le remboursement du capital de la dette de 253K€, il en résultait une épargne nette positive de 142€.

Cette dernière laisse peu de marge de manœuvre pour réaliser des investissements d'ampleurs.

5.1 Ratio de capacité de désendettement

- Le ratio de capacité de désendettement se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).
- Cette durée se calcule comme suit :
- $$\text{Ratio de capacité de désendettement pour l'année N} = \frac{\text{Encours de la dette au 31/12/N}}{\text{Épargne brute annuelle}}$$
- Pour l'exercice 2023 les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes :

	CA 2023
Épargne brute	395 525 €
Encours de dette au 31/12/n	4 084 835 €
Ratio de capacité de désendettement	10,33

- Le ratio de capacité de désendettement est de 10,33 ans. Il reste **élevé, ce qui réduit les marges de manœuvre de la collectivité au regard des travaux à venir.**



6. Propositions d'amélioration



ECHM préconise les travaux d'améliorations suivants :

Pour le réseau

- Continuer la suppression des regards doubles cunettes. (opérations mutualisées avec les communes)
- Renouveler la partie du collecteur EU identifiée en contre pente au niveau de la Roche.
- À la suite de la constatation de l'importance des eaux parasites météorologiques, et à la démarche de diagnostic permanent, les diverses actions en cours ou proposées seraient :
 - Avancer sur la suppression des eaux parasites comme celles identifiées au Vercors et au Sierra Nevada qui représentent plus de 5000 m² de surface de toiture.
 - Finaliser la démarche en cours : Installer pour améliorer la connaissance de ces éléments, 2 pluviomètres : sur la step et sur un réservoir de la Plagne pour inclure les effets localisés (et ségréger les effets de la neige).
 - Lancer la deuxième partie de l'opération sur les Provagnes : Réaliser le chemisage sur la partie amont de la passerelle sur Isère (sous la blanchisserie et donc sous la voie ferrée)
 - Finaliser la démarche en cours : mettre en place de manière permanente une mesure de débit (pour Macôt), sur le PR de Villette (réalisé début 2024), et renouveler le comptage de la côte d'Aime, en complément de ce qui est déjà installé en sortie du bassin tampon. Par la suite connaître le comptage et les apports des communes (Aime Bourg, Macôt Bourg, Longefoy-Montalbert ,,,)
- Suite au chargement de terre lors du chantier du Manaka, le nouveau collecteur EU dans la combe semble ovalisé.
- En lien avec les problématiques au niveau de la zone commerciale des îles, et proposé au DOB, une étude technique pour connaître le fonctionnement précis du collecteur (depuis Crête côte jusqu'à l'UDEP) afin de prévoir et optimiser les travaux :
 - diagnostic de l'existant
 - impact de l'arrivée du raccordement de Aime à contre-courant sur le flux descendant
 - opportunité de créer un déversoir ultime pour éviter une inondation de la zone.

Pour la station d'épuration :

- Optimisation et sécurisation du stockage de l'urée par la mise en place d'une cuve de stockage à la place des cubi-conteneurs de 1000 L.
- Dans le poste de relevage d'entrée et pour limiter une accumulation excessive de lingettes et autres macro-déchets qui pourraient obstruer les pompes de manière accidentelle, un changement de technologie de pompe pourrait être envisagé afin de piéger les matières aux dégrilleurs.
- Dans une démarche environnementale, le passage sur des surpresseurs de technologie "à vis" la place des "lobbes" pour l'aération des bio filtres permettrait de réduire l'impact environnemental de la station.
- Toujours dans une démarche environnementale, la création d'un pompage d'eau de nappe permettrait de basculer l'alimentation des tours de désodorisation de l'usine (à minima) en eau brute et donc de ne plus solliciter le réseau d'eau potable. Malheureusement, on ne peut pas utiliser directement l'eau traitée pour ces applications.
- Encore dans une démarche environnementale, pour des besoins en eau compatible avec la qualité du rejet, envisager de fournir par pompage de l'eau traitée afin de remplir des camions citerne pour l'arrosage des espaces verts ou autre utilité (à valider réglementairement au cas par cas).

Filière d'évacuation des boues

La filière de traitement de compostage actuelle permet de traiter les boues du réseau de collecte raccordé au système de traitement ainsi que la totalité des boues de la station de traitement du SIVU des Granges (Step de Belentre) et environ une moitié des boues du SAHI (Step de Bourg Saint Maurice). La station de compostage du SIGP est le dernier site de valorisation des boues avec retour au sol de Savoie et la deuxième filière de traitement des boues du département (après l'incinérateur de Savoie Déchets).

Une réflexion portée par le Département et présentée lors d'une réunion le 17 octobre 2023 fait état de difficultés à venir et de dépendance vis-à-vis de structures extra départementales à horizon 2035.

Dans ce contexte, il est certain que la plateforme est un vrai atout pour le SIGP en permettant de disposer d'une filière locale et vertueuse, tout en améliorant la qualité des alpages avec un amendement de qualité.

Cependant, il ne faut pas négliger les points d'attention d'une telle structure et de la filière :

- il apparaît que les zones et les conditions d'épandage sont de plus en plus restrictives (moins de travaux sur les pistes, plus d'épandage en "entretien" en lieu et place de la remise en état des sols)
- l'autorisation d'épandage sur zone Beaufort sous statut de suivi expérimental apporte de nombreuses conditions et restrictions.
- la concurrence possible d'autres filières de compostage comme les refus d'assiette qui sont collectés et traités par d'autres structures, localement depuis le 1/1/2024
- les modifications possibles d'apport des autres step (construction d'un digesteur à Bourg Saint Maurice prévu pour entrer en service fin 2025 qui va limiter la quantité de boues)
- les évolutions de la réglementation notamment avec le projet de "Socle Commun"
- les difficultés techniques à traiter et stocker une quantité importante de boues dont le compost n'est épandable que sur des périodes et dans des conditions contraintes (1 seul lot en combe de Savoie au printemps)
- la vigilance et les actions nécessaires, du fait des pluies de plus en plus prégnantes, afin de garantir à 100% les captages et la distribution de l'eau potable en sécurisant les périmètres de protection.

Mais également d'opportunités :

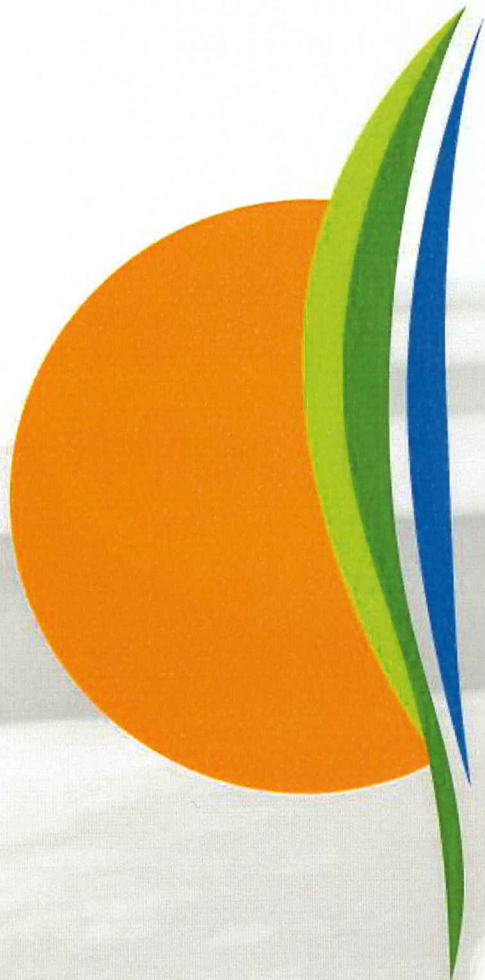
- financements potentiels par le Département de la Savoie
- capter de nouveaux gisements

Aussi, Veolia ECHM accompagne le SIGP en :

- lançant une réflexion sur les possibilités technico-économiques de diversification
- lançant une réflexion sur les possibilités technico-économiques d'amélioration de la plateforme (modernisation du process, réorganisation)
- préparant une révision nécessaire de l'Arrêté Préfectoral
- Poursuivant les échanges avec les communes à propos des zones de stockage, dépôts et terrains amandés

Dans ce cadre, ECHM propose des actions qui s'inscrivent dans une telle démarche (présentées au DOB) :

- Mise en conformité de la plateforme par rapport à la rétention de l'aire de stockage enherbée,
- Amélioration de la défense incendie du site,
- Création d'un dispositif d'arrosage du compost,
- Amélioration de la technologie des trappes de désenfumage (après la réfection des translucides),
- Agrandissement du portail d'entrée de la station pour limiter les risques d'accrochage (le portail a, depuis, été cassé par un camion). Une amélioration du projet présentée initialement est en cours,
- Possibilité de diversification des recettes et fiabilisation du curage annuel (~26km en préventif) en créant un poste de dépotage pour les matières de curage,
- Enfin, afin de fiabiliser les données de suivi et la qualité des mesures, la création d'un pont bascule pour peser de manière réglementaire les produits entrants et sortants (boue, co-produit, compost...).



ADRIAL CONSEILS

Siège :
12 bis rue d'enfer
77130 VILLE-SAINT-JACQUES

Bureau :
Immeuble le Forum
27 rue Maurice Flandin
69444 Lyon Cedex 03 France

07 63 98 16 22

contact@adrial-conseils.com

Siège
Région Parisienne

Bureau
Région
Rhônes-Alpes

**Tout courrier devra être adressé au siège.*